

CODE D'ARBITRAGE

ARBITRE

Toutes les demandes doivent être faites uniquement sur l'imprimé qui se trouve sur le site de la fédération rubrique arbitrage.

Pour l'examen Régional, l'avis du Président du Comité Départemental est obligatoire.

Pour l'examen National, l'avis du Président du Comité Départemental ainsi que l'avis du Président Régional sont obligatoires.

Pour être arbitre, il faut:

Etre licencié à la F.F.P.J.P.

Avoir entre 16 ans minimum et 65 ans maximum dans l'année. Les candidats mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale écrite et ne pourront arbitrer, jusqu' à leur majorité que des compétitions jeunes.

Posséder les capacités physiques nécessaires. (Absence de trouble du comportement, de trouble de la vue non corrigé, de tremblement sévère, impossibilité d'accroupissement genou à terre, surdité etc...).

CONCLUSION

Avoir satisfait aux examens successifs.

Un arbitre, quel que soit son titre est placé sous l'autorité du Comité départemental dans lequel il est licencié.

Il ne peut pas arbitrer sans avoir été préalablement missionné par un Comité Départemental, un Comité Régional ou la Commission Nationale d'Arbitrage.

Examen d'arbitre Départemental stagiaire :

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président du Comité Départemental avant le 30 novembre délai de rigueur.

Avoir satisfait à un examen :

Examen théorique (durée 3 heures) : note minimale qui ne peut être inférieure à 11,5/20

QCM et questions rédactionnelles (pétanque et jeu provençal)

Examen Pratique :

Le candidat est supervisé et noté par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Départemental.

Il officie sur une compétition ayant le label Concours Départemental.

Note : il faut une moyenne de 13/20 au total des deux notes pour être reçu.

Durant une période de un an, dans la mesure du possible, il est assisté par un arbitre confirmé.

Equivalence : L'Union Nationale du Sport Scolaire forme et évalue les jeunes arbitres lors de leurs compétitions de pétanque.

Les jeunes arbitres de l'UNSS certifiés niveau national obtiennent par équivalence leur diplôme d'arbitre départemental FFPJP.

Lors de leur première année d'arbitrage FFPJP, ces arbitres seront supervisés par un autre arbitre confirmé.

Arbitre L'UNSS ou Jeune arbitre (moins de 26 ans)

Le Comité fédéral a validé la participation de 3 arbitres de l'UNSS de niveau national et de trois jeunes arbitres FFPJP de moins de 26 ans, pour arbitrer les championnats de France Jeunes.

Les frais de déplacement sont à la charge du Comité Départemental ou du Comité Régional (après entente entre eux).

La fédération prend en charge l'hôtellerie et la restauration pour les trois jeunes arbitres UNSS et les trois arbitres de moins de 26 ans pour le championnat de France Jeunes.

Ces arbitres étant en formation, ils ne sont pas défrayés pour leur arbitrage.

Arbitre Départemental:

Après une année d'arbitre stagiaire, la commission départementale d'arbitrage valide ou non l'année écoulée. Elle émet un avis favorable ou défavorable qui doit être entériné par le Comité Départemental, il n'y a pas d'examen. Dans le cas d'un avis défavorable, cette commission peut proroger l'arbitre stagiaire pour une année.

Examen d'arbitre Régional:

Etre âgé de moins de 65 ans à la date de l'examen.

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président du Comité Régional avant le 30 novembre délai de rigueur.

Après une année d'arbitre stagiaire et d'une année d'arbitre départemental (deux ans minimum d'arbitrage requis).

Examen théorique (durée 3 heures) : note minimale qui ne peut être inférieure à 13,5/20

Questions rédactionnelles (pétanque et jeu provençal)

Examen Pratique :

Le candidat est supervisé et noté par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Régional.

Il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label régional.

Note : il faut une moyenne de 15/20 au total des deux notes pour être reçu.

Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge du Comité Régional ou Départemental (après entente entre eux).

A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis ou ajourné ou refusé.

Examen d'arbitre National:

Etre âgé de moins de 60 ans à la date de l'examen.

Etre arbitre de Région depuis deux ans minimum.

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président de la Commission Nationale d'Arbitrage.

C'est le Président de la Région qui inscrit l'arbitre en envoyant au Président de la FFPJP le document officiel d'inscription à l'examen national avant le 30 novembre.

Examen théorique au siège de la Fédération à Marseille (durée 3 heures) :

Questions rédactionnelles (pétanque et jeu provençal)

Note : 17/20 pour être admissible aux épreuves suivantes.

Note inférieure à 14/20 : (note pénalisante, le candidat ne peut pas se représenter l'année suivante.

Note entre 14 et 17/20 : le candidat peut se représenter l'année suivante.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Journée d'information obligatoire: Les candidats admissibles devront assister à une journée de formation, à Marseille, sous peine de perdre la validité de l'examen théorique, courant mars ou avril.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

La restauration du dimanche midi est à la charge de la FFPJP.

Examen Pratique :

Le candidat est supervisé et noté par le responsable du concours où il officie sur deux compétitions ayant au minimum le label national, l'une en pétanque, l'autre au jeu provençal.

Le candidat est noté par le superviseur ou le Président de la CNA, lors d'un championnat de France pétanque et provençal.

A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.

Concernant les trois journées d'évaluation.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

La restauration est prise en charge par les organisateurs des manifestations.

Tout candidat a le droit de se présenter deux fois

Concours d'arbitre pool élite : durée trois heures:

Démarche volontaire de la part du candidat, qui adresse un courrier au Président de la FFPJP sous couvert du Président de la Région et du Président du Comité Départemental avec avis obligatoire (favorable ou défavorable).

Etre depuis deux ans arbitre national.

Etre âgé de moins de 60 ans à la date de l'examen.

Examen : QCM et questions rédactionnelles portant sur tous les règlements (pétanque, provençal, coupe de France, championnat des clubs, administratif, concours nationaux, tir de précision, discipline, etc...).

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental (après entente entre eux).

Les meilleurs candidats ayant obtenus une note minimum de 17/20 sont reçus suivant le nombre de places vacantes.

Dans l'année des 65 ans, les arbitres quittent automatiquement ce pool élite.

Tous ces examens se déroulent le même jour, le dimanche qui suit le congrès national sauf en période électorale, avec les mêmes questionnaires fournis par la CNA pendant le congrès national.

Tout candidat a le droit de se présenter deux fois

Examen Arbitre Européen:

Etre depuis deux ans arbitre national.

Candidature sur proposition de la CNA et validée par le Président de la F.F.P.J.P.

Age limite : 50 ans à la date de l'examen.

Examen théorique et pratique sur une journée lors d'un championnat européen, sous la responsabilité du Président de la Confédération Européenne.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de la FFPJP.

Examen Arbitre international:

Etre européen depuis deux ans minimum.

Candidature sur proposition de la CNA et validée par le président de la F.F.P.J.P.

Age limite : 55 ans.

Examen théorique et pratique sur une journée lors d'un championnat du monde, sous la

responsabilité du Président de la FIPJP.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de la FFPJP.

Recours:

En application des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 portant mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public.

Dans le principe général, le jury a « compétence souveraine ». C'est-à-dire que ses décisions et notation ne peuvent faire l'objet de recours devant les tribunaux dès lors bien entendu que le jury a travaillé et délibéré de façon régulière.

Le candidat refusé a la faculté de demander par écrit le relevé de ses notes dans le mois qui suit sa notification de refus.

La demande devra être effectuée par écrit ou par mail à la structure organisatrice.

Le président de la commission d'arbitrage concerné aura obligation de lui apporter une réponse orale ou écrite sur les fautes commises.

En cas de refus du président de la commission d'arbitrage de fournir les explications au candidat refusé, ce dernier pourra saisir par mail ou par écrit le président de la CNA qui statuera sur ce dossier.

Obligation sera faite au président de la commission d'arbitrage concernée d'adresser le dossier de l'examen au président de la CNA

Applicable au 01 janvier 2019 pour les arbitres de plus de 65 ans.

Certificat Médical :

Arbitre départemental, régional, national, européen ou international de plus de 65 ans dans l'année:

Certificat Médical :

Arbitre de plus de 65 ans dans l'année:

Un arbitre qui désire continuer à être désigné après ses 65 ans, doit en faire la demande chaque année par courrier ou par mail :

Pour l'arbitre départemental au Président du comité Départemental,

Pour l'arbitre régional au Président de la Région,

Pour l'arbitre national-européen ou international au Président de la CNA, avant le 30 novembre de l'année en cours.

Il recevra le formulaire de la FFPJP par l'instance compétente, qu'il devra faire remplir lors d'une visite médicale par un médecin du sport ou son médecin traitant.

Ce formulaire sera composé de deux volets, le premier réservé au « médical » est rempli par le médecin et conservé par l'arbitre.

Le deuxième volet qui est un certificat d'aptitude à la pratique de l'arbitrage est rempli par le médecin. L'arbitre le transmettra à son comité départemental qui en informera l'instance concernée par le grade de l'arbitre.

En cas de contestation, soit par l'arbitre, soit par le président du Comité Départemental, Régional ou Fédéral, il pourra être fait appel de cette décision auprès du médecin de la FFPJP qui réunira la commission médicale pour statuer en dernier ressort.

Patrick Grignon

Président de la Commission
Nationale d'Arbitrage
Tél :+33(0)6 61 00 28 14
Patrick.grignon@petanque.fr